

Statuts de l'Association "Un monde, Une Patte !"

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Siège social :

1 rue des Chardonnerets, Saint-Macaire-en-Mauges 49450 SEVREMOINE

Article 1 - Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Un monde, Une Patte !

Article 2 - Objets

L'association a pour objets :

- de venir en aide aux chiens en détresse, abandonnés, maltraités ou en danger, qu'ils se trouvent en France, dans les territoires d'outre-mer ou à l'étranger, notamment à Mayotte, en Roumanie et au Maroc ;
- d'organiser leur sauvetage, leur prise en charge, leurs soins, leur hébergement temporaire et leur adoption responsable ;
- de favoriser la sensibilisation du public à la cause animale, au respect du bien-être animal et à la lutte contre la maltraitance ;
- de promouvoir la stérilisation, l'identification et la prévention de l'abandon ;

- de collaborer avec toute structure, publique ou privée, œuvrant pour la protection animale, en France ou à l'international.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à : 1 rue des Chardonnerets, Saint-Macaire-en-Mauges 49450 SEVREMOINE

Il peut être transféré sur simple décision du bureau, ratifiée par l'assemblée générale suivante.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Membres

L'association se compose de :

Membres actifs, participant aux activités et au fonctionnement de l'association ;

Membres bienfaiteurs, soutenant financièrement l'association.

L'adhésion est validée après acceptation du bureau et règlement de la cotisation annuelle fixée par celui-ci.

Article 6 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

par démission écrite adressée au bureau ;

par décès ;

par radiation prononcée par le bureau pour motif grave, après que la personne concernée aura été invitée à présenter ses explications.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

les cotisations des adhérents ;

les dons manuels, mécénats ou subventions ;

les recettes issues d'événements, ventes ou collectes de fonds ;

toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 8 - Bureau

L'association est dirigée par un bureau composé de deux membres :

1 Présidente

1 Vice-Présidente et Trésorière

Rôles :

La Présidente représente légalement l'association dans tous les actes de la vie civile.

Elle anime les activités, veille au respect des statuts, convoque et préside les assemblées.

Elle peut déléguer certaines de ses attributions à la Vice-Présidente Trésorière.

La Vice-Présidente Trésorière assiste la Présidente dans toutes ses missions.

Elle est également chargée de la gestion financière, tient les comptes, encaisse les fonds, effectue les paiements et présente le bilan lors de l'assemblée générale.

En cas d'empêchement temporaire ou de vacance de la Présidente, elle assure l'intérim.

Article 9 - Responsabilité et protection du bureau

Les dirigeantes exercent leurs fonctions bénévolement et de bonne foi.

Elles ne peuvent être tenues personnellement responsables des décisions prises collectivement dans l'exercice de leur mandat, sauf en cas de faute lourde, intentionnelle ou de gestion manifestement frauduleuse dûment constatée par une autorité compétente.

Aucune procédure de blâme, de révocation ou d'exclusion ne peut être engagée à leur encontre par l'assemblée générale ou par des membres adhérents, sauf preuve manifeste d'un manquement grave aux statuts ou à la loi.

Dans ce cas, la décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres actifs réunis en assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, avec communication écrite des motifs au moins quinze jours à l'avance.

Tout acte accompli par la Présidente ou la Vice-Présidente dans l'intérêt de l'association, dans la limite de leurs fonctions, ne peut donner lieu à aucune mise en cause personnelle.

L'association s'engage à les défendre et les couvrir en cas de mise en cause extérieure liée à leur mandat, dans la mesure où elles ont agi dans l'intérêt de la structure.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation de la Présidente.

L'ordre du jour est précisé sur la convocation.

L'assemblée :

approuve le rapport d'activité et le rapport financier ;

fixe le montant des cotisations ;

délibère sur les projets et orientations futures ;

élit ou confirme les membres du bureau si nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Un procès-verbal est établi et signé par la Présidente et la Vice-Présidente Trésorière.

Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution.

Elle se réunit sur convocation de la Présidente ou à la demande d'au moins la moitié des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau pour préciser certains points d'organisation non prévus par les statuts.

Il s'impose à tous les membres dès son approbation par l'assemblée générale.

Article 13 - Assurance

L'association souscrit une assurance responsabilité civile couvrant ses activités ainsi que la responsabilité de ses dirigeantes et bénévoles.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

L'actif net sera attribué à une ou plusieurs associations de protection animale poursuivant un but similaire.

Article 15 - Adoption des statuts

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 29/10/2025.

Signatures des membres fondatrices :

La Présidente :

GUIBERT Ingrid



La Vice-Présidente / Trésorière :

AUDOUIN Christelle

